

La lettre des directeurs de CIO

N° 60 S

22 janvier 2017

Lettre des DCIO

SOMMAIRE Nos vœux pour 2017 p 1 Le mot du président p 2 Lettre aux syndicats p 3 Pourquoi adhérer ? p 6 Bulletin d'adhésion 2016-2017 p 7



Directeur de la Publication : Yvan Souleliac Rédacteur en Chef :

Zbyslaw Adamus redacteur@andcio.org Comité de Rédaction :

Conseil d'Administration de l'ANDCIO

Les premières prises de décisions et la publication de textes « en application d'un projet de décret » mettent en évidence les problématiques esquivées par le GT14.

On dit que le diable se cache dans les détails ; cette lettre spéciale est consacrée aux détails qui restent à régler.

Elle reproduit la lettre que nous envoyons aux organisations syndicales avec les questions qui nous paraissent essentielles pour l'exercice plein et serein de notre métier, et il y en reste diablement beaucoup.

L'ANDCIO une association pour tous les Directeurs et Directrices

Visitez son site internet : http://www.andcio.org

Les enjeux n'ont jamais été aussi importants, comme l'indiquent les toutes dernières informations sur l'avenir des CIO.

Vous avez besoin d'une association encore plus forte, et nous avons besoin de votre soutien.

Pour une représentativité accrue de notre association, adhérez et faites adhérer à l'ANDCIO.

Seuls les adhérents reçoivent « le courrier des DCIO » et ont accès à l'espace réservé du site.

Le mot du président

Chères et chers collègues,

Depuis le début des discussions sur la création du corps unique, nous avons systématiquement alerté le ministère et les organisations syndicales sur l'absence de prise en compte des directeurs de CIO dans ce projet. Nous en voyons de plus en plus la traduction concrète.

Après les suppressions de CIO dont les directeurs ont été les premières victimes, nous sommes maintenant confrontés à l'absurde promotion des COP au grade de directeur sans être tenus d'en occuper les fonctions. Cela s'est traduit concrètement par l'absence du tableau d'avancement pour les collègues voulant exercer cette fonction, que - après coup - les syndicats ont obtenu.

Les problèmes n'étant pas réglés pour autant, puisque nous sommes dans la situation où un COP au 8^{ème} échelon voulant réellement exercer la fonction de directeur n'a aucune chance de parvenir au grade correspondant.

Pire, dans le cas où il fait fonction, il doit même proposer que les COP du CIO qu'il dirige accèdent à ce grade, sachant que lui n'y accèdera pas. Nous comprenons donc parfaitement les collègues qui refuseraient d'instruire les dossiers, afin de mettre notre administration devant ses responsabilités vis-à-vis d'un personnel que par ailleurs elle n'hésite pas à solliciter de plus en plus pour des taches de plus en plus lourdes.

Toujours après coup, une fois de plus, on nous annonce qu'il y aura une promotion distincte pour les candidats à la fonction réelle de DCIO. Mais là encore, le problème n'est pas réglé puisque l'on ne sait pas si ces collègues accéderont vraiment à un échelon du grade de directeur, dans la mesure où le volume de 10% des promotions des COP risque d'être un blocage. Là encore, après coup, les syndicats demandent que les candidats à la fonction soient promus en dehors de ce contingent des 10%. Rien ne nous assure que le ministère acceptera.

Il y a plusieurs mois, nous avions proposé au ministère et aux organisations syndicales une liste de questions qui sont restées sans réponse et que nous posons à nouveau.

Mais le fond du problème reste celui que nous avons dénoncé dès le départ : les DCIO n'ont pas été considérés dans la constitution du corps unique. On nous annonce depuis plusieurs mois que cette question sera traitée dans le cadre du PPCR, avec la création d'une classe exceptionnelle dont nous ne connaissons toujours pas les modalités. Par rapport à la rapidité avec laquelle le corps unique a été constitué, c'est bien étrange...

Nous sommes persuadés que cette classe exceptionnelle ne concernera qu'une infime poignée de collègues. Si la réalité nous donne tort, nous reconnaîtrons bien volontiers que nous nous étions trompés. Mais pour l'instant, nous ne voyons pas bien quelles raisons pourraient motiver nos collègues à vouloir assumer la fonction de directeur, en sachant l'absence de considération qu'on leur témoigne. A moyen terme, sans directeurs, il n'y aura plus de CIO, et les PsyEN seront nommés en établissement. Mais peut-être est-ce le but poursuivi...

Bien cordialement,

Yvan SOULELIAC Président de l'ANDCIO



DCIO et CIO: Questions encore en suspens

Janvier 2017

En mars 2015, à l'issue des travaux du GT 14, l'ANDCIO a souligné les avancées que représentent :

- la reconnaissance à travers la création du corps des PEN de l'importance de la psychologie pour l'EN
- la valorisation du haut niveau de qualification des COP
- la réparation d'une injustice qui consistait à exclure les COP de la HC sauf à devenir DCIO

Mais, dans le contexte de la poursuite du dialogue social, l'ANDCIO avait adressé aux organisations syndicales un ensemble de questions sur des points importants qui restaient à éclaircir sur l'avenir des CIO et des DCIO. Deux organisations nous ont répondu, et nous avons pu rencontrer l'une d'elles.

Près de deux ans après, et à la veille de la parution d'un nouveau décret sur le statut des personnels, et des premiers textes d'application, la plupart des questions restent d'actualité, et d'autres apparaissent. Nous souhaitons donc connaître votre position sur les questions suivantes, notamment sur la question de dernière minute, dont la réponse nous apparaît la plus urgente :

LE CA DE L'ANDCIO

Question de dernière minute :

Plusieurs collègues nous ont signalé la situation de COP au 7^{ème} ou 8^{ème} échelon, faisant actuellement fonction de DCIO et ayant sous leur autorité plusieurs COP plus anciens ayant atteint le 11^{ème} échelon. Si on sollicite l'avis de la hiérarchie dans le dossier de demande d'accès à la hors classe, les jeunes collègues faisant fonction se trouveront dans une situation surréaliste : en effet, ils auront à se prononcer sur l'accès de leurs aînés au grade de DCIO alors qu'ils n'ont eux-mêmes aucune chance d'y accéder ...tout en continuant à en exercer les fonctions !

Envisagez-vous de lancer un mot d'ordre de grève administrative ?

Les autres questions sont une reprise de celles de mars 2015 complétées par de nouvelles interrogations induites par des problématiques apparues depuis :

- **1** la durée hebdomadaire du temps de travail des PEN chargés de la direction d'un CIO sera-t-elle celle des PEN non chargés de direction, à savoir 40h40 dont :
- « 27 heures hebdomadaires inscrites à l'emploi du temps dédiées à l'exercice des missions [...]. Le temps de service hebdomadaire restant, comprenant notamment les 4 heures consacrées à l'organisation de leur activité, [étant] placé sous la responsabilité des agents. »

1bis – Sinon quelle est, pour vous, la durée du temps de travail applicable aux PEN assurant la direction d'un CIO ?

2 - Les directeurs de CIO actuellement en poste devront-ils s'enregistrer sur le répertoire ADELI?

- 3 Dans le contexte du nouveau corps, la répartition des tâches doit-elle être redéfinie, en particulier :
 - les PEN chargés de la direction d'un CIO doivent-ils avoir un secteur ?
 - les PEN non chargés de la direction d'un CIO doivent-ils se voir confier des fonctions de *coordination* des dispositifs suivants : PSAD ? FOQUALE ? SPRO ? Formation continue des équipes enseignantes sur le secteur du CIO ?
 - les PEN non chargés de la direction d'un CIO doivent-ils se voir confier des fonctions d'animation dans les dispositifs suivants : PSAD ? FOQUALE ? SPRO ? Formation continue des équipes enseignantes sur le secteur du CIO ?

Si oui, selon quelles modalités pour chacun des dispositifs mentionnés ?

- **4** les PEN non chargés de la direction d'un CIO doivent-ils représenter l'éducation nationale dans les différentes instances impliquant les CIO ?
- 5 Les PEN chargés de la direction d'un CIO ont-il une autorité hiérarchique sur les autres PEN du CIO?
- **5 bis -** Les PEN exerçant les fonctions de DCIO ont-il une autorité hiérarchique sur les autres personnels du CIO ?
- **6** Les fonctions de direction d'un CIO exercées par des PEN et donc non matérialisées par un grade spécifique permettent-elles l'évaluation des personnels ?
- 7 Dans le cadre du projet de refonte du décret statutaire :
 - que deviendront les DCIO actuels dont le CIO serait supprimé ?
 - que deviendront les PEN chargés de la direction d'un CIO dont le CIO serait supprimé ?
- **8** Les actuels DCIO qui ne dirigent pas un CIO (SAIO, ONISEP notamment) doivent-ils être confirmés dans des fonctions de direction de CIO ?
- **9** L'expression « corps à trois grades » ayant été employée, l'accès à la hors-échelle doit-il être réservé aux PEN chargés de la direction d'un CIO ?
- 10 accès à la fonction, sortie de la fonction :
 - y aura-t-il des conditions d'âge et d'ancienneté pour être chargé de la direction d'un CIO ?
 - sera-t-il possible, à l'initiative de l'intéressé ou de l'administration, de ne plus être chargé de la direction d'un CIO ?

Nota : il devrait être normalement possible, comme c'est le cas actuellement, pour une personne non-issue du corps des PEN mais remplissant les conditions de diplôme et de titre, d'être détachée ou intégrée dans le corps des PEN et d'être chargée de la direction d'un CIO. (cf encadré)

Décret du 25 août 2011

Art. 17. - Pour l'application de l'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, les candidats au détachement dans le corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologues doivent justifier de l'un des titres ou diplômes requis pour la nomination des lauréats du concours externe.

Les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement au-delà d'une période de deux ans se voient proposer l'intégration dans le corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologues.

L'intégration peut intervenir avant cette échéance sur demande de l'intéressé et après accord de l'administration.

Les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues.

10 bis - carrière

La note de service n° 2016-194 du 15-12-2016 indique : « Au titre de l'année 2017, l'accès au grade de directeur de centre d'information et d'orientation n'est pas subordonné à la prise de fonction de directeur de centre d'information et d'orientation. Les personnels promus ne sont pas tenus d'occuper des fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation. »

A l'inverse, et en référence à l'article 1 de la Constitution qui assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, les personnels déjà DCIO en 2017 sont-ils tenus de continuer à occuper les fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation ?

11 - formation:

Les futurs PEN chargés de la direction d'un CIO bénéficieront-ils d'une formation d'adaptation à la fonction ? Si oui, sera-ce à l'ESEN, comme les actuels DCIO, ou dans un service local : CAFA, DAFPEN... ?

12 - mutations :

Les PEN chargés de la direction d'un CIO pourront-ils obtenir une mutation sur tout poste de PEN; inversement, un PEN ne souhaitant pas être chargé de la direction d'un CIO pourra-t-il néanmoins obtenir une mutation sur un poste laissé vacant par un PEN chargé de la direction d'un CIO ?

Plus largement, notamment dans le cas des demandes formulées au titre des priorités légales ou de la situation individuelle, les PEN chargés ou non de la direction d'un CIO pourront-ils obtenir une mutation sur tout poste de PEN quelle que soit leur spécialité, EDA ou EDCOSP ?

13 - appellations:

Pour les futurs ex-COP, l'appellation détaillée est manifestement trop longue; le changement de paradigme ne va pas, ou peut-être va-t-il (*) jusqu'à l'abandon de toute préoccupation liée au conseil – au sens de « tenir conseil ».

Pour ne pas dérouter le public, au sens figuré de « troubler », et au sens propre de « détourner » vers des services marchands d'orientation, l'appellation psychologue- conseiller d'orientation s'avèrerait pertinente, avec comme sigle PCO; celui-ci reprend les 3 lettres antérieures, l'acronyme « PsyCO » peut, lui, prêter à confusion à l'oral : « je vais voir mon PsyCO ».

(*) on peut rappeler que jusque sa version 3 (pour la plénière de novembre 2015) le référentiel d'activités du PEN-EDCO ne mentionnait pas le conseil en orientation !

Pour les futurs PEN chargés de la direction d'un CIO, il est utile de rappeler que lors de la seule réunion de travail du GT14 à laquelle l'ANDCIO avait été invitée, les mots « directeur » et « diriger » ont, à l'issue d'un débat homérique, fait l'objet d'un veto de la part des représentants du syndicat majoritaire et d'une organisation professionnelle, veto ratifié par l'administration dans le référentiel d'activités du directeur de CIO dorénavant animateur. (cf encadré)

Son statut et sa fonction étant dénaturées par rapport à la situation actuelle, (selon les réponses à toutes les questions précédentes) quel titre sera utilisé pour désigner celui qui dirige un CIO ? Nous souhaitons que l'appellation de directeur soit conservée, ne serait-ce que par souci de continuité vis à vis des partenaires.

Version

Les DCIO, organisateurs, manageurs et gestionnaires

AD1 : Organiser et animer les activités des personnels du CIO ;

Version 3

Les DCIO organisateurs, animateurs et gestionnaires des CIO

AD1: Lancer et organiser les travaux d'élaboration des projets de centre;

[...

Les DCIO animateurs au sein des bassins d'éducation et de formation

Pourquoi il faut adhérer à l'ANDCIO

Ceci n'est pas une réfutation à l'adresse des àquoibonistes (à quoi bon adhérer...), ni une question, mais bel et bien une affirmation.

En effet les décisions qui sont prises (non recrutement de néo-DCIO), les textes d'application anticipée du futur décret (élévation au grade de DCIO sans direction de CIO) démontrent par l'absurde l'inachèvement de la réflexion du GT14.

L'administration elle-même a pris tardivement conscience que revaloriser la condition des COP en détériorant dans le même temps la position institutionnelle des DCIO n'était pas forcément un bon plan et a créé un nouveau groupe de travail spécialement dédié aux DCIO qui a fait deux pas en avant et un pas en arrière : nous avons désormais un référentiel d'activités et un référentiel de compétences, mais toujours pas le statut qui permettrait de les exercer.

Il faut cependant avoir conscience que nous sommes dans une des dernières des dernières lignes droites.

Nous avons reçu de nombreux encouragements au travers du succès de notre questionnaire de février 2015, et des observations accompagnant les réponses et à l'occasion de nos dernières journées d'étude ; mais les démarches ont un coût, et malgré une crédibilité assise sur la qualité de nos analyses et la pertinence de nos propositions, une meilleure représentativité ne peut que favoriser la prise en compte des arguments.

Malgré les fermetures et les groupements de CIO, le nombre de nos adhérents a augmenté l'an dernier ; avant Noël, nous avons enregistré une vague d'adhésions de sympathisants qui ont sauté le pas et de DCIO récemment nommés ; le renforcement de cette dynamique est entre vos mains.

Nous avons besoin de votre soutien moral ...et matériel.

L'exercice court chaque année du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante ; on peut adhérer ou ré-adhérer à tout moment, mais le mieux est de le faire le plus tôt possible, cela évite de recevoir des relances et d'avoir l'impression d'être sollicité deux fois dans la même année (notre trésorier veille à ce que cela n'arrive pas).

Compte tenu du léger décalage avec l'année scolaire, les cotisations reçues après le 1er juillet sont comptabilisées au titre de l'exercice qui commence au 1er octobre suivant, et les chèques ne sont encaissés qu'à ce moment-là.

L'adhésion vous permet de :

- recevoir votre carte d'adhérent ;
- créer votre mot de passe pour accéder à l'**espace réservé du site** où sont rassemblés informations et documents liés à l'actualité et plus généralement à notre activité ;
- recevoir un courrier électronique d'information « **Bulles d'info** » ; cet envoi apériodique rend compte de l'actualité du CA, et de la mise en ligne sur le site de documents complémentaires aux courriers et lettres, ou de documents utiles professionnellement ;
- recevoir en pièce attachée à un mél le courrier des adhérents ;
- prendre part chaque année à notre **journée d'étude**, dont la participation est incluse dans la cotisation :
- recevoir notre **lettre aux DCIO** sur votre adresse mél personnelle, ce qui est utile pour les adhérents qui ne sont pas dans un CIO ou un service destinataires de la lettre ;
- et cette année, de participer au renouvellement du CA, en votant et en vous portant candidat.

Notre cotisation, nos frais de participation à la journée d'étude sont les plus faibles de toutes les associations professionnelles ; ils n'ont pas été revalorisés depuis le passage à l'euro : nous comptons sur l'augmentation du nombre d'adhérents : **adhérez**, **faites adhérer à l'ANDCIO**.



Association Nationale des Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation

Pensez à visiter notre site Internet : http://www.andcio.org

BULLETIN D'ADHESION 2016 – 2017

(Ouvert aux collègues faisant fonction de DCIO et anciens DCIO)

| Important! Nous avons réduit le nombre de rubriques, mais nous vous prions de bien vouloir les renseigner toutes, même en cas de ré-adhésion. | | |
|---|----------|------|
| Nouveau : vous pouvez maintenant remplir ce bulletin en ligne et régler par virement en suivant ce lien : http://www.andcio.org/bulletin-d-adhesion-2015-2016bis115 | | |
| ACADEMIE: | | |
| NOM : M. Mme (1) | Prénom : | |
| Lieu(x) d'exercice, département, VILLE(S) (si vous dirigez plusieurs CIO ou sites, indiquez-les tous) : | | |
| Code postal et commune de résidence (pour les retraités et autres membres): (1) Rayer les mentions inutiles | | |
| Mél personnel (privé, ou professionnel en <u>p.n@ac-***.fr</u> , il est indispensable pour l'envoi de votre carte, du Courrier des adhérents et de votre mot de passe pour accéder à l'espace adhérents de notre site) : | | |
| | Fait à | , le |
| Signature, | | |
| | | |

Le montant de l'adhésion pour l'année scolaire 2016-2017 est de 45 € pour les DCIO en activité et de 20 € pour les retraités et autres membres.

Les DCIO en activité peuvent régler leur cotisation en deux fois.

Dans ce cas il convient d'établir **deux chèques** (23 et 22 €) à l'ordre de l'A.N.D.C.I.O., **datés du jour d'émission**, en précisant au verso du deuxième chèque la date à laquelle il pourra être présenté à l'encaissement.

Bulletin d'adhésion à envoyer sans attendre, directement au trésorier (adresse ci-dessous), ou au correspondant académique (possibilité d'envoi groupé), accompagné de votre cotisation.

Votre carte d'adhérent vous parviendra par courrier électronique *(écrivez lisiblement votre adresse dans la rubrique ci-dessus)*.

N.B. La période d'adhésion s'étend du 01.10.2016 au 30.09.2017.

Trésorier : Pascal RECK - 443 chemin de la Barèze - 07000 VEYRAS

Courriel: pascal.reck@ac-grenoble.fr